

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1286

présenté par

M. Mournet, Mme Vidal, M. Abad, Mme Josso, M. Frei, Mme Lanlo et Mme Lemoine

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé suite à une réunion citoyenne à Tarbes le 19 avril, vise à allonger le délai de réflexion de la personne ayant fait la demande d'aide à mourir. Cette dernière pourra continuer de bénéficier de soins palliatifs durant ce délai de réflexion.